

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE285

présenté par

M. Dive, M. Fabrice Brun, M. Bony, Mme Genevard, Mme Périgault, M. Bourgeaux, M. Vatin,
M. Neuder, M. Ray, Mme Petex, M. Taite, M. Viry, Mme Anthoine, M. Seitlinger, M. Hetzel,
Mme Frédérique Meunier, M. Schellenberger, M. Forissier, Mme Corneloup,
M. Emmanuel Maquet, M. Cordier, Mme Bonnet, Mme Duby-Muller et M. Rolland

ARTICLE 8

À l'alinéa 3, après le mot :

« ensemble »

insérer les mots :

« des actifs agricoles et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

En lien avec les objectifs programmatiques en matière d'orientation, de formation, de recherche et d'innovation, prévus à l'alinéa 5 de l'article 2 de cette présente loi, cet amendement a pour finalité d'inclure dans le dispositif FSA un accompagnement des formations tout au long de l'activité des actifs agricoles.